

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

COMPTRE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2022 À 18 H 00

Etaient présents : Daniel MONNERET, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Pierre CORRIOL, Michel ÉCARNOT, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Claude PIMPIE, Christina PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ,

Absents excusés et Procurations : Pierre CORRIOL donne procuration à Robert MICHEL, Yannick LEGRAND donne procuration à Daniel MONNERET

Absents :

Secrétaire de séance : Lucile VINCENT

I. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 MARS 2022**

M. Michel MEYNIER, Maire-intérimaire, propose l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. **ÉLECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel MEYNIER, maire-intérimaire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme. Lucile VINCENT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat pour la place de Maire : Claude PIMPIE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15 (quinze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3 (trois)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés	11 (onze)
Majorité absolue	8 (huit)

Proclamation de l'élection du maire

M. Claude PIMPE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Claude PIMPIE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune

Candidat pour la place de 1er Adjoint : Michel MEYNIER

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1 (un)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (quatorze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	14 (quatorze)
Majorité absolue 4	8 (huit)

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Michel MEYNIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Candidat pour la place de 2ème Adjoint : Sylvain PERRIER

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1 (un)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (quatorze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	14 (quatorze)
Majorité absolue 4	8 (huit)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M Sylvain PERRIER a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Candidat pour la place de 3ème Adjoint : Stéphane WALTRIGNY

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1 (un)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (quatorze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	14 (quatorze)
Majorité absolue 4	8 (huit)

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M Stéphane WALTRIGNY a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Candidat pour la place de 4ème Adjoint : Lucile VINCENT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1 (un)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14 (quatorze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	14 (quatorze)
Majorité absolue 4	8 (huit)

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Lucile VINCENT a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

IV. INDEMNITÉS MAIRE-ADJOINTS

M. Le Maire indique que dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal, fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales est automatique, sous réserve d'une décision contraire des conseils municipaux

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération (*)
- M. Claude PIMPIE	Maire	40.3%	1 567.43€	08/04/2022
- M. Michel MEYNIER	1 ^{ère} Adjoint	10.70%	416.17€	08/04/2022
- M. Sylvain PERRIER	2 ^{ème} Adjoint	10.70%	416.17€	08/04/2022
- M. Stéphane WALTRIGNY	3 ^{ème} Adjoint	10.70%	416.17€	08/04/2022
- Mme Lucile VINCENT	4 ^{ème} Adjoint	10.70%	416.17€	08/04/2022

Total mensuel : 3 232.11€

Total annuel : 38 785.10€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les indemnités maire-adjoints aux taux maximales

V. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal d'un montant de 4 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite de 4 500,00 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000,00€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

VI. COMMISSION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Commissions Communales

Finances : Claude PIMPIE, Lucile VINCENT, Yannick LEGRAND, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX

Commune nouvelle : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Pierre CORRIOL, Robert MICHEL, Christiane PIRISINO

Techniques, Travaux, Équipement voirie, Transport, Eau et Assainissement : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Stéphane WALTRIGNY, Christina KULLMANN, Laurent PERRIER-MICHON,

Environnement, Nature et Forêt, Risque Naturel : Claude PIMPIE, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRYGNY, Robert MICHEL, Christian PIDOUX, Christiane PIRISINO,

Fête, Loisirs et Cérémonie : Claude PIMPIE, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Brigitte VUILLERMOZ

Appel d'offres : Claude PIMPIE, Lucile VINCENT, Yannick LEGRAND, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX,

Cimetière, Église : Claude PIMPIE, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT

Centre Communal d'Action Sociales : Claude PIMPIE, Lucile VINCENT, Brigitte VUILLERMOZ

Correspondant Défense : Claude PIMPIE, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Christina KULLMANN

Risques Naturels : Claude PIMPIE, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Christiane PIRISINO

Communications : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL

Electorale : Michel MEYNIER, Brigitte VUILLERMOZ

Commissions Intercommunales

CCHJSC : Titulaire : Claude PIMPIE

Suppléant : Michel MEYNIER

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : Claude PIMPIE

Suppléante : Lucile VINCENT

PNRHJ : Titulaire : Sylvain PERRIER

Suppléant : Robert MICHEL

SMAAHJ : Titulaire : Michel MEYNIER, Michel ÉCARNOT

Suppléant : Christiane PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ

Association des communes forestière du Jura :

Titulaire : Sylvain PERRIER

Suppléant : Pierre CORRIOL

SICTOM : Titulaire : Michel MEYNIER

Suppléant : Claude PIMPIE

SIDEC : Claude PIMPIE, Lucile VINCENT

Syndicat Combe Mathieu : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Christian PIDOUX

VII. ACCEPTATION D'ACHAT DE LA PARCELLE AB 226 PAR M. COUDOR ET MME GRESSET-BOURGEOIS

M. Le Maire indique qu'à la suite de proposition de prix de vente de la parcelle AB 226 à M. COUDOR ET MME GRESSET-BOURGEOIS lors de la séance du 11 mars 2022 pour un montant TTC de 897,01 €, nous avons reçu un mail daté du 24 mars 2022 d'acceptation du montant de la vente.

Le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité la vente de la parcelle triangulaire en « délaissé de propriété » de 91 m² au prix de 5,00 € X 91 m² X Indice INSEE coût de la construction en cours.

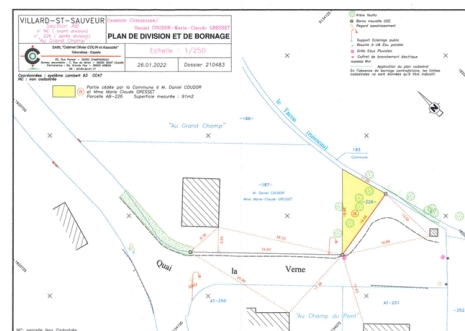
Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y affèrent

Rappel :

Prix parcelle AB 226 de 91m² : 91m² x 5,00€ + indice INSEE du coût de la construction
91x5=455€

$$\frac{(91 \times 5) \times 1770}{1822} = 442,01€$$

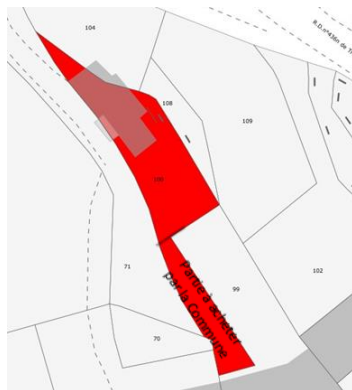
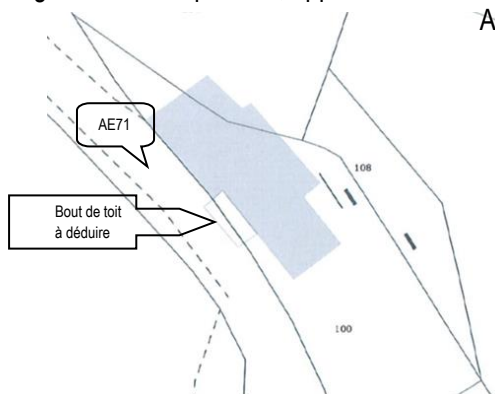
$$455 € + 442,01 € = 897,01 € \text{ (huit cent quatre-vingt-dix-sept euros zéro un centime)}$$



VIII. PARTIE PARCELLAIRE A DISTRAIRE DES PARCELLES AE 71, AE70, AE 74 ET AE 100

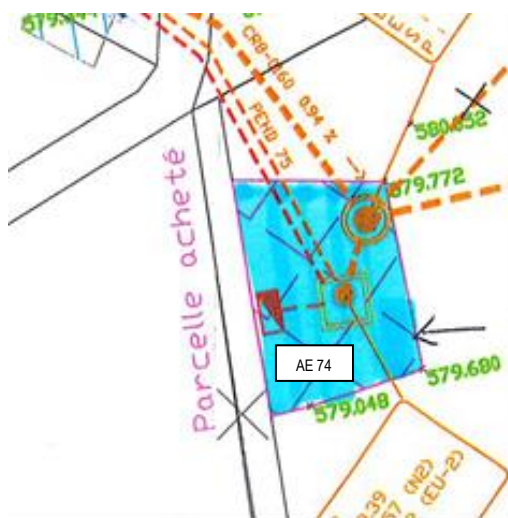
M. Le Maire indique qu'à la suite de l'achat de la parcelle AE71, nous sommes dans l'obligation de distraire la superficie du toit engendrant cette parcelle, appartenant à M. Sylvain PERRIER.

Après débat, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer tout document s'y affèrent.



Pour pouvoir effectuer les travaux d'assainissement nous sommes dans l'obligation d'acheter la parcelle AE 100.

Après débat le conseil municipal décide d'acheter la partie de la AE 100 au prix de 5,00€ + indice INSEE du coût de la construction après avoir déterminé la superficie totale parcellaire.

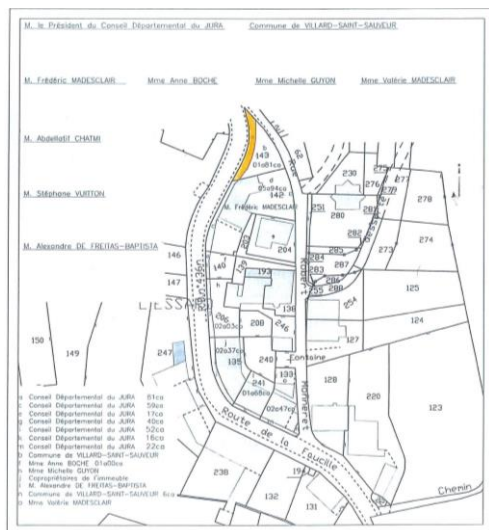
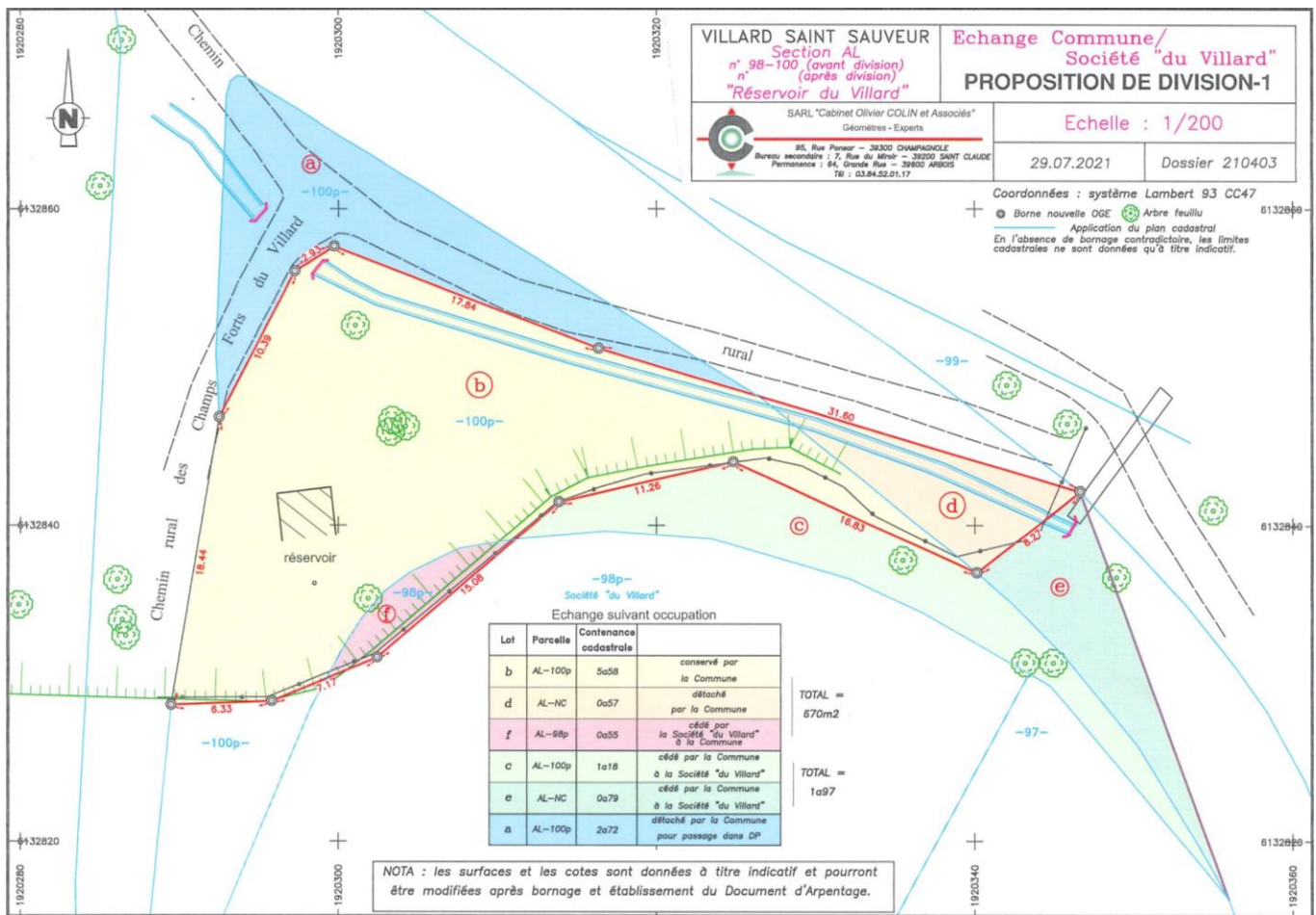


Sur les parcelles AE 70 et AE 74, les parties indiquées en bleu devront être achetées par la commune au prix de 5,00€ + indice INSEE du coût de la construction après avoir déterminé la superficie totale parcellaire. Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du géomètre pour définir la superficie des parcelles à distraire AE 71, AE 100, AE 70 et AE 74 puis auprès du notaire concernant l'achat des parcelles au prix de 5,00€ + indice INSEE du coût de la construction.

IX. PROPOSITION DE DIVISION ET D'ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE GOLF

M. Le Maire explique les propositions de division et d'échange parcellaire entre la Commune et le Golf.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions



X. DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA : CESSIION D'UNE PARCELLE AU DÉPARTEMENT LE LONG DE LA RD 436

M. Le Maire indique la vente de l'ex-parcelle AC 143 pour une superficie de 81 m2 au lieu-dit « l'Essard » au Conseil Départemental du Jura. Cette cession a été acceptée pour l'euro symbolique. Après la vente cette parcelle sera nommée AC 297. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette vente

XI. CONTRAT DE CONTRÔLE DE POTEAUX INCENDIE

M. Le Maire annonce le renouvellement du contrat de contrôle de poteaux incendie pour une durée de 4 ans soit de 2022 à 2025 et pour une quantité de 20 poteaux d'incendie.

Pour ce contrat il y a deux différents cas comme suit :

Modèle 1

- _ Edition d'un document par poteau représentant l'identification du matériel, la courbe débit-pression, et les anomalies constatées.
- _ Edition d'un tableau reprenant tous les débits de votre parc

Prix Unitaire Hors Taxe par poteau d'incendie : 57 €

Modèle 2

- _ Edition d'un tableau reprenant tous les débits relevés, les caractéristiques des poteaux et les anomalies constatées.

Prix Unitaire Hors Taxe par poteau d'incendie : 52 €

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au cas modèle 1 car celui-ci possède la courbe débit-pression qui permet à la commune d'identifier les casses sur réseau suivi de fuite.

Le conseil municipal indique aussi que c'est ce que la commune prenait jusqu'à présent.

XII. **QUESTIONS DIVERSES**

Rapport d'activité 2021 de la CCHJSC : M. Le Maire indique que celui-ci peut être consulté en ligne sur le site de la CCHJSC
Charte de principe sur l'assainissement : ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Fin de séance à 19 h 10

Le Maire,
Claude PIMPIE



SEANCE DU 08 AVRIL 2022 À 18 H 00

MEMBRES	EMARGEMENTS	PROCURATIONS
CORRIOL Pierre		<i>Donne procuration à Robert MICHEL</i>
ÉCARNOT Michel		
KULLMANN Christina		
LEGRAND Yannick		<i>Donne procuration à Daniel MONNERET</i>
MEYNIER Michel		
MICHEL Robert		
MONNERET Daniel		
PERRIER Sylvain		
PERRIER-MICHON Laurent		
PIDOUX Cristian		
PIMPIE Claude		
PIRISINO Christiane		
VINCENT Lucile		
VUILLERMOZ Brigitte		
WALTRIGNY Stéphane		